

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 028

Objet : Contrat de location de toilettes autonomes durant la période des festivités du carnaval 2025.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU l'organisation des festivités du carnaval prévues du jeudi 27 février 2025 au samedi 1^{er} mars 2025,

CONSIDERANT que la location de toilettes autonomes s'avère indispensable pour le bon déroulement des festivités,

CONSIDERANT la proposition faite par la société LOCLI,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

SAS LOCLI – Agence de Béziers – Chemin rural de Bramefer – 34500 BEZIERS.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent contrat a pour objet la location de toilettes autonomes durant la période des festivités du carnaval 2025. Il comprend le transport, la mise en service et la vidange finale.

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 1 080 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du contrat

La livraison est prévue le mardi 25 février 2025 et la restitution se fera le lundi 03 mars 2025.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 25/03/2025

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 5 MARS 2025
affiché le :

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

